



Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Séance du 06 mars 2025
Liste des délibérations

Le six mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoit LIMOUSIN ; Mme Rachël DROUET ; Mme Valérie GIRAUDET ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Nathalie BARREAU.

Absents excusés : Mme Chantal JUGIEAU donne pouvoir à M. Gérard PERRAUD Mme Laurence DOUCHEZ ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

M. Christophe BATARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Délibération n°2025-09 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire, sous réserve que ce nombre ne dépasse pas 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de La Planche étant de vingt-trois membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder six,

Vu que le nombre de postes d'adjoints au maire pour le mandat 2020-2026 était de cinq,

Vu les démissions de Mme Chrystèle FOUREL effective le 31 janvier 2025 et de M. Christian DELHOMMEAU, effective le 4 février 2025,

Considérant ces démissions et la fin du mandat en mars 2026, Mme le Maire propose de ne pas procéder à la nomination de nouveaux adjoints au maire. Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints au maire de 5 à 3 adjoints.

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - De réduire le nombre d'adjoints au maire de 5 à 3 adjoints à compter de cette séance.
 - D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2025-10 – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°DE-056-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq commissions de travail au sein du Conseil municipal,

Vu les démissions récentes intervenues au sein du conseil municipal,

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition des commissions municipales comme suit :**

Intitulé	Attributions	Membres
Commission Voirie et Urbanisme	Voirie Urbanisme Assainissement Mise en accessibilité voirie	Bernard HERVOUET Laurence DOUCHEZ Gérard PERRAUD Benoît LIMOUSIN Romain COUPRIE Corentin BAUDRY Chantal JUGIEAU
Enfance et Jeunesse	Temps méridien Conseil d'Ecole Conseil Municipal Enfants Activités enfance/jeunesse	Valérie GIRAUDET Virginie BATARD Pierrick LE GALLOU
Communication, Culture et Monde associatif	Bulletin municipal Site internet et réseaux sociaux	Nathalie BARREAU Jean-Paul RICHARD Christophe BATARD Chantal JUGIEAU Gauthier WALSER Angélique BOUCHAUD
Vie sociale, Solidarité et Ressources Humaines	Médiation RH	Pierrick LE GALLOU Romain COUPRIE Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ Bernard HERVOUET
Environnement communal	Bâtiments communaux Développement durable Chemins doux	Jean-Paul HERVOUET Rachél DROUET Corentin BAUDRY Gérard PERRAUD Benoit LIMOUSIN Gauthier WALSER

Délibération n°2025-11 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire sollicite une modification de l'indemnité de fonction des adjoints au maire pour l'augmenter à 795,38 €, soit 19,35 % de l'indice brut. L'indemnité maximale possible est de 813,88 €, soit 19,8 % de l'indice brut. Madame le Maire sollicite également une modification de l'indemnité de fonction des conseillers délégués pour l'augmenter à 363,78 €, soit 8,85 % de l'indice brut. Il n'y a pas d'indemnité maximale.

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), de :**
- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 32,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,029 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 de l'exercice budgétaire en cours.
- Dire que ces nouveaux taux d'indemnités sont applicables à compter du mois de mars 2025.

Délibération n°2025-12 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

En accord avec le compte de gestion 2024 émis par le comptable public, le compte administratif de la commune de La Planche dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		BP Initial	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Section de fonctionnement		1 917 000.00€	1 890 899.55€	2 236 000.00€	2 339 542.53 €	448 642.98€
Section d'investissement		2 503 000.00€	651 561.30 €	2 503 000.00€	462 194.16 €	- 189 367.14 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 43 936.67 €
- Recettes : 125 708.73 €

Le compte administratif du budget fait donc apparaître un excédent de + 448 642.98 € en section de fonctionnement et un déficit de - 189 367.14 € en section d'investissement.

Compte tenu du report d'excédent laissé en fonctionnement de 146 000 € en 2023, le résultat de clôture 2024 en fonctionnement est de + 594 642.98 €.

Compte tenu d'un report d'excédent d'investissement de 1 516 525.36 € en 2023, le résultat de clôture 2024 en investissement est de + 1 408 930.28 €.

- **Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget de la commune de La Planche ainsi arrêté.**

Délibération n°2025-13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

- **Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget principal.**

Délibération n°2025-14 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET POLE SANTE

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 émis par le comptable public, le compte administratif du budget du Pôle santé dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	39 700.00€	12 578.26 €	39 700.00€	39 532.22 €	26 953.96 €
Section d'investissement	573 700.00€	317 801.56 €	573 700.00€	94 117.93€	- 223 683.63 €	

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 196 121.40 €
- Recettes : 264 000.00 €

Le compte administratif du budget du Pôle santé fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 26 953.96 € € et un déficit d'investissement de – 223 683.63 €. Compte tenu d'un report déficitaire de 26 829.92 €, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement est de – 250 513.55 €.

- **Le Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget du pôle santé ainsi arrêté.**

Délibération n°2025-15 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET POLE SANTE

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

- **Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget du Pôle santé.**

Délibération n°2025-16 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	514 224.29 €	217 227.38 €	514 224.29 €	484 828.68 €	267 601.30 €
Section d'investissement	204 110.43 €	174 702.82 €	204 110.43 €	87 351.41 €	- 87 351.41 €	

Le compte administratif du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 fait apparaître un résultat en fonctionnement de + 267 601.47 € et un déficit d'investissement de – 87 351.41 €.

- **Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 ainsi arrêté.**

Délibération n°2025-17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

- **Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget Zac de la Gare Tranche 4.**

Délibération n°2025-18 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LES AJONCS

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget des Ajoncs dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	192 083.33 €	0.00 €	192 083.33 €	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	192 083.02 €	192 083.02 €	192 083.02 €	0.00 €	-192 083.02 €	

Le compte administratif du budget Les Ajoncs fait apparaître un déficit d'investissement de – 192 083.02 €.

- **Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget Les Ajoncs ainsi arrêté.**

Délibération n°2025-19 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET LES AJONCS

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

- **Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget Les Ajoncs.**

Délibération n°2025-20 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET OAP 7

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget de l'OAP 7 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS	CA 2024	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture de l'exercice cumulé
-----------	---------	----------	----------	--

CUMULES DE L'EXERCICE		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement		389 875.00	0.00	389 875.00	0.00
Section d'investissement		388 875.00	0.00	388 875.00	0.00	0.00

- **Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.** Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget OAP 7 ainsi arrêté.

Délibération n°2025-21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET OAP 7

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

- **Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget OAP 7.**

Délibération n°2025-22 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer une indemnité de gardiennage pour l'église communale et en fixe le montant dans la limite des plafonds déterminés par la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023. En 2025, le plafond d'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité est versée à la paroisse St Gabriel.

- **Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - **Décider de fixer l'indemnité pour gardiennage de l'église à 200 € pour l'année 2025,**
 - **Préciser que les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.**

Délibération n°2025-23 – OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR STAGE DE 7 SEMAINES

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération (article D124-8 du Code de l'éducation).

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

- **Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - **Instituer le versement d'une gratification de 500.00 € au stagiaire ayant réalisé un stage de 7 semaines au sein de la collectivité.**
 - **Autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire**
 - **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Délibération n°2025-24 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

L'équilibre souhaité est a minima de tendre vers une charge supportée par la collectivité de l'ordre de 50%. Pour ce faire, la Commission Enfance propose, pour la prochaine rentrée, une augmentation de 2% des tarifs du restaurant

scolaire.

Il est également proposé de distinguer le prix du « panier repas » en fonction du quotient familial et de fixer le tarif du repas à 11.00 € pour les repas adultes extérieurs à la collectivité.

- **Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - **Valider l'ensemble des tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026,**
 - **Appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2025.**

Délibération n°2025-25 – PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Pour l'année 2025 :

- Forfait liaison collège : 400,00 €
- Forfait achat administratif direction : 50,00 €
- Forfait dépenses liées aux besoins des enfants ayant des difficultés d'apprentissage : 200,00 €

Au 1^{er} janvier 2025, 144 élèves :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 144 x 25% = 2 052,00 €
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 144 x 25% = 936,00 €
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 144 x 25% = 72,00 €
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 144 x 25% = 54,00 €
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 144 x 25% = 14,40 €
- Crédit pour déplacement (transport) : 17 € par élève x 144 x 75% = 1 836,00 €
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 144 x 75% = 1 404,00 €

A la rentrée de sept 2025 : 138 élèves (prévisionnel), soit :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 138 x 75% = 5 899,50 €
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 138 x 75% = 2 691,00 €
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 138 x 75% = 207,00 €
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 138 x 75% = 155,25 €
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 138 x 75% = 41,40 €
- Crédit pour déplacement (transport) : 17,00 € par élève x 138 x 25% = 586,50 €
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 138 x 25% = 448,50 €

Cela donne un **total de 17 047.55 €** (soit environ 121,00 € par élèves) pour l'année 2025 contre un total de 18 769.50 € pour l'année 2024.

- **Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - **Fixer la participation communale aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2025 comme exposé ci-dessus,**
 - **Préciser que ces crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025 comme suit :**
 - **Au compte 6067, Fournitures scolaires (fournitures pédagogiques) : 12 107,50 €**
 - **Au compte 60632, Fournitures de petits équipements (pharmacie) : 209,25 €**
 - **Au compte 60623, Alimentation : 55,80 €**
 - **Au compte 625, Déplacement et mission (transport collège et sorties) : 2 822,50 €**
 - **Au compte 6288, Autres services extérieurs (entrées, billetteries, prestataires...) : 1 852,50 €**
 - **Dire que cette délibération sera transmise au comptable public,**
 - **Dire que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice de l'école Antoine de St Exupéry.**

Délibération n°2025-26 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15 euros pour une mission de

3 heures). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants et le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

La durée des missions est de trois heures effectives par demi-journée. Le nombre de chantiers autorisé par jeunes, n'est pas limité mais une priorité sera donnée aux jeunes participant pour la première fois (ou ayant un nombre de participation plus faible). Les missions peuvent être consécutifs ou non. La collectivité se réserve le droit de varier le nombre de missions en fonction des possibilités d'encadrement et dans la limite des crédits alloués. La commune devra désigner un responsable qui supervisera les jeunes pendant leurs missions et leur offrira une formation ou un accompagnement (agents ou élus de la collectivité). L'objectif est de permettre aux jeunes de se créer une première expérience professionnelle, de s'impliquer au sein de sa commune et de recevoir en retour une valorisation pécuniaire.

Les jeunes participants devront résider à La Planche, être âgés de 16 à 18 ans non révolus et signer un contrat de mission avec la commune.

- **Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
- **Autoriser la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus.**
 - **Décider de financer le dispositif « argent de poche » à hauteur de 300.00 euros pour les missions effectuées au sein des services de la commune pour l'année 2025 et 2026.**
 - **Fixer le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée.**
 - **Autoriser Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Fin de la séance à 22h15.

Fait le 07/03/2025.

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETBAU**



**Le secrétaire de séance,
M. Christophe BATARD**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Christophe Batard.